



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MARS 2026**

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

- Membres présents :** MMES Angie AIME, Mariane DESBANS, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Sarah GUILLERMINET, Catherine MAST, Marjorie TAVEL, Patricia ZOPPI,  
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Frédéric DUMOLARD, Yannick LE GOFF, Anthony PERNETTE, Franck SORBARA,  
formant la majorité des membres en exercice ;
- Procurations :** Mme Magali PONCET (donne pouvoir à Frédéric DUMOLARD), M. Thierry JACQUET (donne pouvoir à Estelle GAUTHIER),
- Absents excusés :** MMES Claire JEROME-WELIX, Christelle N'DIAYE et MM. Vincent BOURDEAUDUCQ, Cyril MICHELET, Eloi PONS,  
  
M. Frédéric DUMOLARD a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 19

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Vincent BOURDEAUDUCQ quitte la salle à 19h44.

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 18

**DELIBERATIONS**

**1) Budget principal – Approbation du Compte financier unique 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2222-3 ;

**Considérant que** le compte financier unique (= CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;  
**Délibérant** sur le Compte financier unique 2025, dressé par le Maire, Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,  
**Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions),**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats 2024	2 801 563.19 €	913 545.92 €	3 715 109.11 €
Affectation 2024 au 1068	913 545.92 €		913 545.92 €
Report	2 801 563.19 €		2 801 563.19 €
Recettes 2025	1 181 562.85 €	2 866 602.96 €	4 048 165.81 €
Dépenses 2025	1 268 326.72 €	1 866 595.97 €	3 134 922.69 €
Résultat exercice	-86 763.87 €	1 000 006.99 €	913 243.12 €
<b>Résultat clôture</b>	<b>2 714 799.32 €</b>	<b>1 000 006.99 €</b>	<b>3 714 806.31 €</b>

Les restes à réaliser en section d'investissement étant les suivants :

En recettes	1 044 938.00 €	En dépenses	7 797 074.40 €
-------------	----------------	-------------	----------------

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2) Budget annexe assainissement collectif - Approbation du Compte financier unique 2025

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2222-3 ;

**Considérant que** le compte financier unique (= CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

**Délibérant sur** le Compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement collectif, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

**Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions),**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement collectif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total
Résultats 2024	-240 928.67 €	99 866.20 €	-141 062.47 €
Affectation 2024 au 1068	71 866.20 €		71 866.20 €
Report	-240 928.67 €	28 000.00 €	-212 928.67 €
Recettes 2025	144 050.60 €	238 489.34 €	382 539.94 €
Dépenses 2025	288 339.55 €	134 385.51 €	422 725.06 €
Résultat exercice	-144 288.95 €	104 103.83 €	-40 185.12 €
<b>Résultat clôture</b>	<b>-385 217.62 €</b>	<b>132 103.83 €</b>	<b>-253 113.79 €</b>

Les restes à réaliser en section d'investissement étant les suivants :

En recettes	373 983.00 €	En dépenses	12 144.45 €
-------------	--------------	-------------	-------------

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3) Budget annexe ZAC des Maladières - Approbation du Compte financier unique 2025

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2222-3 ;

**Considérant que** le compte financier unique (= CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

**Délibérant** sur le Compte financier unique 2025 du budget annexe ZAC des Maladières, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

**Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions),**

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique 2025 du budget annexe ZAC des Maladières, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats 2024	-42 505.67 €	- €	-42 505.67 €
Affectation 2024 au 1068	- €		- €
Report	-42 505.67 €	- €	-42 505.67 €
Recettes 2025	42 505.67 €	42 505.67 €	85 011.34 €
Dépenses 2025	85 011.34 €	42 505.67 €	127 517.01 €
Résultat exercice	-42 505.67 €	- €	-42 505.67 €
<b>Résultat clôture</b>	<b>-85 011.34 €</b>	<b>- €</b>	<b>-85 011.34 €</b>

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

**Vincent BOURDEAUDUCQ** revient dans la salle à 19h47

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

### 4) Budget principal et budget annexe assainissement collectif – Affectation de résultats

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions),**

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

**CONSTATE** que le Compte financier unique du budget Principal de l'année 2025 présente :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de clôture pour : **1 000 006.99 €**
- ✓ Un excédent d'investissement de clôture pour : **2 714 799.32 €**
- ✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de : **1 044 938.00 €**
- ✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de : **7 797 074.40 €**

**CONSTATE** que le Compte financier unique du budget annexe assainissement de l'année 2025 présente :

- ✓ Un excédent d'exploitation de clôture pour : **132 103.83 €**
- ✓ Un déficit d'investissement de clôture pour : **385 217.62 €**
- ✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de : **373 983.00 €**
- ✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de : **12 144.45 €**

**DIT** que compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les résultats du budget annexe Assainissement collectif doivent remonter au Budget principal avant d'être transférés à la Communauté de Communes ;

**CONSTATE** que les résultats cumulés du budget principal et du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 se présentent de la manière suivante :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé pour : **1 132 110.82 €**
- ✓ Un excédent d'investissement de clôture pour : **2 329 581.70 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 comme suit :

- ✓ **132 103.83** au 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal primitif 2026 ;
- ✓ **1 000 006.99 €** au compte 1068 en recettes de la section d'investissement.

## 5) Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Franck SORBARA explique au Conseil Municipal que les taux communaux des taxes locales sont les suivants :

✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	26.10 %
✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	30.15 %
✚ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.75 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux communaux d'imposition en 2026 au même niveau qu'en 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention),**

**DECIDE** de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes locales de la manière suivante :

✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties	26.10 %
✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	30.15 %
✚ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.75 %

## 6) Budget principal – Budget primitif 2026

**Le Conseil Municipal,**

**Sur** le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 contre),**

**VOTE** le Budget principal primitif pour l'exercice 2026 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

✚ Section de Fonctionnement :	<b>2 991 113.83 €</b>
✚ Section d'Investissement :	<b>9 067 726.48 €</b>

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de **618 000.00 €** ;

**AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section.

**Débat et questions :** Catherine MAST demande si nous avons prévu au budget de réaliser des travaux sur la route de Nécudey. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous allons d'abord réaliser une étude hydraulique pour voir comment s'écoule les eaux pluviales et comment nous pourrions les traiter.

## 7) Budget annexe ZAC des Maladières - Budget primitif 2026

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur le rapport de Monsieur Franck SORBARA,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le Budget annexe « ZAC des Maladières » primitif pour l'exercice 2026 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

✚ Section d'Exploitation :	<b>42 505.67 €,</b>
✚ Section d'Investissement :	<b>42 505.67 €.</b>

**AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section.

## 8) Budget principal – Attribution de compensation 2026

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en date du 05 février 2026 ;

Selon le I du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Le montant de l'attribution de compensation (AC) 2026 est égal, à l'AC 2025 à laquelle on ajoute la différence entre le FPIC 2025 et le FPIC 2024, et on soustrait le montant de travaux confiés à l'ACI en 2025, et le montant de la cotisation au groupement de défense sanitaire départemental.

Lors de sa séance du 05 février 2026, le conseil communautaire a délibéré sur les montants des attributions de compensation et a fixé celui de notre commune à 407 045 € (contre 403 820 € en 2025).

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à la commune de Pont-d'Ain, qui est de 407 045 €.

## 9) Vidéoprotection – Lancement de la phase 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le marché à bon de commande pour les travaux de vidéoprotection. Le montant plafond de ce marché est de 390 000 € HT.

La phase 1, dont les travaux devraient s'achever fin mars 2026, s'est montée à 128 155.70 € HT, soit 153 786.84 € TTC. Les subventions obtenues se montent à 92 849 € (61 015 € de la Région AURA et 31 834 du Département de l'Ain), soit un taux de subvention de 72.45%.

Elle comportait l'installation de sept points de vidéoprotection : un point rue Gabriel Vicaire, un point au carrefour des Quatre Vents, deux points vers le gymnase, un point au Champ de Foire, un point vers le carrefour de l'autoroute et un point à la salle des fêtes. A cela s'ajoute, l'équipement de la salle de vidéoprotection sécurisée en mairie.

La seconde phase se monterait à 64 428 € HT et comporterait 5 points de vidéoprotection qui avait été préconisés dans le diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie (compléments pour la surveillance des entrées de commune et des secteurs un peu plus sensibles) : un point sur le parking sous la mairie, un point chemin des Agneloux, un point rue des Granges, un point dans la zone d'activité du Blanchon et un point rue du Parc du Blanchon.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la phase 2 du programme de vidéoprotection et à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible, et notamment le F.I.P.D.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer la phase 2 du marché de vidéoprotection ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible et notamment le F.I.P.D., selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant € HT	
Maîtrise d'œuvre	3 500 €	
Travaux	64 428 €	
<b>Total HT</b>	<b>67 928 €</b>	

  

Recettes	Montant € HT	Pourcentage
FIPD	13 585 €	20%
Département de l'Ain	20 380 €	30%
Région AURA	20 367 €	30%
Autofinancement	13 596 €	20%
<b>Total HT</b>	<b>67 928 €</b>	<b>100%</b>

#### 10) Gymnase – Remplacement des portes de secours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux multiples effractions dans le gymnase en 2024, plusieurs portes ont été endommagées et ont temporairement dû être condamnées. Nous devons en remplacer 7. Afin d'améliorer la sécurité du bâtiment, nous souhaitons installer des menuiseries plus adaptées à l'usage des lieux.

Le meilleur devis proposé est celui de l'entreprise Morand, qui se monte à 35 769 € HT, soit 42 922.80 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et à passer la commande.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Morand se montant à 35 769 € HT, soit 42 922.80 € TTC, pour le remplacement de 7 portes au gymnase ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

**Débat et questions :** Catherine MAST demande combien de devis nous avons demandé. Guillaume CHAMBOULEYRON répond qu'il en a obtenu trois et que c'est le moins-disant qui a été retenu. Angie AIME dit que la commission de sécurité est passée en janvier et qu'ils attendent la réparation des portes pour revoir l'avis sur le gymnase. Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute que toutes les portes n'ont pas été bloquées, mais que nous les remplaçons toutes. Xavier BENSSOUSSEN demande si nous avons été remboursés par l'assurance. Sabine LAURENCIN répond que nous avons été remboursés sur la base d'un remplacement des portes à l'identique, alors que nous avons retenu un modèle plus sécurisé.

#### 11) Chemin de randonnée – Convention de passage

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon gère la compétence relative aux chemins de randonnées. L'itinéraire de randonnée « le Mont Olivet », à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), emprunte la parcelle communale cadastrée section B numéro 613. Il s'agit d'une parcelle boisée située à Oussiat, au lieudit le Bois Prieur, sur laquelle le chemin de randonnée est établi de longue date.

La convention a pour objet :

- De permettre le passage des randonneurs,
- De permettre l'installation de la signalisation et la réalisation d'éventuels aménagements par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

Elle est signée pour 3 ans et se renouvelle tacitement dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage de l'itinéraire de randonnée « Le Mont Olivet », sur la parcelle cadastrée section B numéro 613, avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- + Lecture des devis signés depuis le 15 décembre 2025
  - o Catherine GAUBEY demande si le fait d'envoyer les enfants à la piscine est une action nouvelle. Frédéric DUMOLARD et Patricia ZOPPI répondent que cela fait de nombreuses années que nous envoyons les enfants de Pont-d'Ain à la piscine pour l'acquisition de « l'aisance aquatique ». Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute que l'apprentissage de la natation se fait au collège.

#### QUESTIONS DIVERSES

- + Camping : point sur l'évolution du dossier. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que l'objectif est de trouver une solution pour que le camping réouvre mais précise que nous ne pouvons pas nous engager à rouvrir dans un délai déterminé. Nous travaillons toujours sur la vente de ce camping.
- + Route de Genève avant l'entrée d'Oussiat : Catherine GAUBEY dit qu'il y a toujours des balises et demande quand les travaux vont être faits. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que c'est une route départementale et que les trous sont apparus hors agglomération. Les travaux relèvent donc du Conseil départemental. Celui-ci a déjà fait déboucher les grilles d'eau pluviale et réparer plusieurs fois. Ces réparations n'ont cependant pas tenu. Nous travaillons avec le Département pour voir quand la route pourra être refaite, mais il faut tenir compte des autres projets, tel que la réfection du trottoir et la création de la piste cyclable avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, qui pour l'instant ne sont pas programmés.

Vincent BOURDEAUDUCQ remercie les conseillers et ajoute qu'il a apprécié la participation de tous et la richesse des débats ces dernières années.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21 :05.

**Prochain Conseil municipal : 20 mars 2026 (élection du maire et des adjoints), puis 30 mars**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Vincent BOURDEAUDUCQ**

**Frédéric DUMOLARD**